Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Séance du 20 novembre 2017

Le vingt novembre deux mil dix sept à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG:
Nathalie EBER, Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Jean-Charles MULLER, Alain ODEAU, Pierre SEENE, François TREVISAN
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
Absente excusée ayant donné mandat de vote : Anne SEENE (procuration à Pierre SEENE), Martine KUHN (procuration à Yann KRIEGER)
Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote : Nathalie SCHUTZ
Absente non excusée :
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie
.

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du 18 septembre 2017
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Modification des statuts de la com com
4. Admission en non valeur
5. Taxe d'aménagement

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Nathalie EBER est désignée pour remplir ces fonctions

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Lecture faite, en absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

3. TRANSFERT DE LA CHARGE OBLIGATOIRE A LA COM COM AU 1er JANVIER 2017

OBJET : *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges d'évaluation des charges transférées dans la cadre du transfert obligatoire le 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 noniesC du code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017, concluant à l'absence de charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » ;
Le Conseil municipal décide

- d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017, concluant à l'absence de charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité »;

- de CHARGER le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

4. ADMISSION EN NON VALEUR ET VIREMENT DE CREDIT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu l'état de demande d'admission en non valeur n°3011501433 du 09/10/2017 s'élevant à 570.70 € transmis par M. le trésorier municipal
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Admet en non valeur le titre de recette n°11 de 2008 d'un montant de 570.70 €
- Opère le virement de crédit suivant :

Article 615231	- 1 000.00 €
Article 6541	+ 1 000.00 €

5. MODIFICATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération du 28 novembre 2011 relative à réforme de la fiscalité de l'urbanisme et à l'instauration de la taxe d'aménagement,
Après en avoir délibéré, par 5 voix Pour, 3 Abstentions et 1 Contre
DECIDE
Article 1er : de fixer le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2018 à 3.25 %
Article 2 : de reconduire, sauf renonciation expresse, le taux de 3.25 %.d'année en année

Suivent les signatures sur le registre
Uttwiller, le 21 novembre 2017
Le Maire,

Roland KOENIG